



Commune de Roquetoire

Compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 2 juin 2023.

Etaient présents :

Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Stella CREPIN - Ludivine DARQUE - Monique DUPUIS - Jonathan HIDOUX - Jean-Paul MARTEL - Patrice MARTEL - Sophie PENEL - Coralie VINIACOURT - Marc-Antoine BRUGE - Annick DUPREZ - Richard NOËL - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) : Mathieu BULTEL a donné pouvoir à Jonathan HIDOUX, Laurent CEUGNIET a donné pouvoir à Véronique BOIDIN, Léa FOLLET a donné pouvoir à Patricia WASSELIN, Sophie PENEL a donné pouvoir à Daniel NOURRY jusqu'à son arrivée, Ludivine DARQUE a donné pouvoir à Stella CREPIN après son départ.

Secrétaire de séance : Coralie VINIACOURT

ORDRE DU JOUR :

- 1-Election des délégués des sénateurs
- 2-Modification temporaire du lieu de célébration de mariages
- 3-Vente du terrain rue Saint Vinocq
- 4-CAPSO – Signature d'une convention pour la collecte du carton
- 5-Passage M57 au 1^{er} janvier 2024
- 6-Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 »
- 7-Subvention Eclairage public (CAPSO – Fonds vert – FDE – Département)
- 8-Subvention voirie (CAPSO – Département)
- 9-Signature d'une convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service santé et sécurité du travail
- 10- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 16 membres sont présents à 19H00. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Coralie VINIACOURT est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte avec le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1/ Elections des délégués des sénateurs

Deux listes sont présentées :

Liste Roquetoire Autrement

Titulaires

Véronique BOIDIN
François HENNERON
Patricia WASSELIN
Daniel NOURRY
Stella CREPIN

Suppléants

Patrice MARTEL
Ludivine DARQUE
Laurent CEUGNIET

Liste Roquetoire pour Tous

Titulaires

Marie-Françoise WAWRZYNIAK
Marc-Antoine BRUGE
Annick DUPREZ –
Richard NOËL

Pas de suppléant

Après avoir voté à bulletins secrets, les dépouillements donnent les résultats suivants :

Liste Roquetoire Autrement : 15 voix

Soit 4 délégués titulaires et 3 suppléants

Liste Roquetoire pour Tous : 4 voix

Soit 1 délégué titulaire.

Ludivine DARQUE quitte la réunion

2/ Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Madame le maire expose que pendant les travaux de réhabilitation de la toiture de la buanderie prévus à partir du mois de juillet, la salle des mariages serait indisponible pendant environ 2 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : salle de musique

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal amené à se prononcer, à l'unanimité décide d' :

- Affecter temporairement la salle de musique en salle des mariages;
- Autoriser Madame le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

3/ Projet de vente de terrains à bâtir

Suite à la cession de terrains du CCAS à la Commune, un terrain reste à vendre.

Considérant que par la délibération N°20170412-14 du 12 avril 2017, Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à procéder à la vente de ces terrains,

Considérant que Madame GAMBIER a fait une offre d'achat à 25 000€ pour la parcelle AC 273 rue Saint Vinocq (62 120), contenance de 7a 54ca,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le prix de vente par l'acheteuse;
- Autorise Madame le maire à procéder à toutes les formalités administratives inhérentes à cette vente.

4/ Collecte du carton

Une première convention avait été signée au prix de 56 € / tonne. La CAPSO souhaite signer une nouvelle convention au tarif de 66 € / tonne.

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatifs et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- Rendre visible la qualité de notre démarche

Sur la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif **de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.**

En développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un **projet expérimental** de mise en place **d'une boucle locale d'économie circulaire** allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Principe de la collecte incitative

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration **avec le monde associatif** du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. **Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations** (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi **la démarche d'incitation positive**.

La Commune de Roquetoire souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. L'association désignée par la commune est l'association AEP Saint Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association AEP Saint Michel et la CAPSO

5/ Passage à la M57

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Dans l'attente de l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de SAINT-OMER

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune de Roquetoire au 1^{er} janvier 2024,

2- décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé,

3- décide de voter son budget par nature,

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 »

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
 - Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.
 - Trois axes stratégiques :
 - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles
 - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement.
 - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
 - Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :

- Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
 - Améliorer l'habitat existant, privé et social
 - Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat
 - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)
 - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.
3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
- Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
 - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.
4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de Roquetoire.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Roquetoire de donner un avis **favorable ou défavorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO sous réserve des remarques suivantes :

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal amené à se prononcer, à la majorité:

Donne un avis favorable (Défavorable : 1 – Abstention : 3 – Pour : 15) sur le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 »

Sophie PENEL est arrivée après la question 6.

7/ Eclairage public – Demandes de subvention

Madame Le Maire revient sur le projet d'installation d'un éclairage LED sur l'ensemble de la commune.

Le **montant HT de cette opération** s'élève à **226 096,74 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :
Solliciter le fonds de concours aux communes rurales de la CAPSO à hauteur de 35 000 €,
Solliciter une subvention du département au taux maximum au titre des amendes de police à hauteur de 15 000 €,
Solliciter une subvention au titre de la FDE62 pour un montant d'environ 54 000 euros,
Solliciter une subvention au titre du Fonds Verts à hauteur de 36 000 euros.

8/ Voirie – Demandes de subvention

Madame le Maire évoque le projet de restauration des voiries rue du moulin, impasse des bosquets, rue du boguet et chemin des voisins.

Le montant HT de cette opération s'élève à 54 871,50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :
Solliciter le fonds de concours aux communes rurales de la CAPSO pour un montant de 15 000 €,
Solliciter une subvention du département au taux maximum au titre du FARDA à hauteur de 15 000 €,

9/ Signature d'une convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service santé et sécurité du travail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu l'accord des fonctionnaires concernés sur la nature des activités confiées et leurs conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 par laquelle le conseil d'administration crée le service, fixe les modalités d'intervention et adopte les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.R.I.),

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 du conseil d'administration, élargissant le champ de compétence du service dans le but d'« assister les collectivités et EPCI du département dans leurs démarches de prévention et d'évaluation des risques professionnels,

Vu les différents arrêtés du Président du Centre de Gestion, nommant les agents en charge de la prévention pour les collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais,

La Présidente rappelle :

- Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- Que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

La Présidente précise que :

- 1) Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) Ladite convention et ses annexes prévoient que :
 - Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Émet un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

10/ Questions diverses

1. **Enquête statistique de l'INSEE** (de juin à décembre) sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages. Elle est obligatoire. Les ménages sélectionnés seront prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur. Des informations ont été diffusées sur le site de la commune et la page « Roquetoire actualités »
2. **Réunion d'information animée par le SYMSAGEL et la CAPSO** sur les cours d'eau et les fossés (à destination de tous les habitants), le jeudi 1^{er} juin à 18h : de nombreux habitants étaient présents.
3. **Participation citoyenne** : la commune participe depuis plusieurs années à ce dispositif mis en place par la gendarmerie grâce à l'implication de plusieurs habitants nommés référents. Nous avons toujours témoigné de notre volonté de le relancer suite à la période COVID et une réunion d'information aura lieu le mardi 13 juin prochain à Esquerdes (salle des fêtes)

4. Pour la **fête de l'école** du samedi 24 juin : Suite à la réunion de la commission des Affaires Scolaires en date du 15 mai, les résultats de l'enquête relative à la **distribution des prix** ont été communiqués aux parents d'élèves sur l'ENT :
- La distribution des prix aura lieu à l'école le vendredi 30 juin à 14h pour tous les élèves jusqu'au CM1- Les élèves de la classe de CM2 recevront leur prix le jour de la fête de l'école (le 24 juin).

Propositions	Réponses favorables
1- Distribution des livres lors de la fête de l'école (élèves et élu(e)s sur la scène)	37
2- Pas de remise de prix lors de la fête de l'école mais distribution des livres par les élu(e)s en classe (date à définir)	41
3 - Remise de prix organisée par la municipalité à la salle des fêtes, à l'attention des parents et des familles (date à définir)	3
TOTAL	81

5. **T**
- ravaux ENEDIS** : projet de raccordement de plusieurs éoliennes sur Blessy et projet de déplacement sur le terrain communal face au monument aux morts d'une armoire située rue de Mametz
6. **Demande de la MAM** : l'association « Ô comme 3 pommes » souhaite étendre son activité et sollicite la commune pour étudier le projet. Un rendez-vous est programmé prochainement avec l'Agence d'urbanisme du Pays de Saint-Omer.
7. L'association RSR (Rallye Sport Roquetoire) organisera un **rodéo car** le dimanche 27 août prochain, sur terrain privé.

Calendrier des fêtes :

- ✓ 9 et 10 juin : gala Roq'Attitudes
- ✓ Association familiale de Roquetoire : Zumba party le dimanche 11 de 15h à 17h (salle des sports)
- ✓ course Lille-Hardelot le dimanche 11 juin
- ✓ samedi 17 juin : fête de la musique animée par l'Harmonie Fanfare avec 2 arrêts prévus chez les habitants volontaires
- ✓ samedi 24 juin : fête de l'école
- ✓ mercredi 28 juin : AG Karaté à la salle des fêtes à 18h30
- ✓ vendredi 30 juin à 14 : distribution des prix dans les classes

Après un tour de table, la séance est levée à 21 heures.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	Procuration à Véronique Boidin
BULTEL Mathieu	Procuration à Jonathan Hidoux
CRÉPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	Procuration à Patricia Wasselin
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Jean-Paul	
MARTEL Patrice	
PENEL Sophie	
VINIACOURT Coralie	
BRUGE Marc-Antoine	
DUPREZ Annick	
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	